

2010_B068

OBJET : Convention d'objectifs 2010/2012 entre l'association "Centre socioculturel Jean-Paul Coste" et la CPA

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puylobier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beauteucueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Adjointe
Rayonnement Culturel et Sportif
et Equipements Communautaires
Direction de la Culture

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : M. BONFILLON

Objet : Politique culturelle-Convention d'objectifs 2010/2012 entre l'association «Centre socioculturel Jean-Paul Coste» et la Communauté du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mise en œuvre une convention triennale 2010/2012 d'objectifs et de moyens entre, la CPA et le centre socioculturel Jean Paul COSTE pour la mise en œuvre et la coordination d'un projet de médiation socioculturelle au Jas de Bouffan (salle du bois de l'Aune et Patio) (Subvention de 40 000€)

Mes chers collègues,

Compte tenu d'un manque actuel d'animation culturelle de proximité sur l'équipement culturel «site du Bois de l'Aune», la Communauté du Pays d'Aix confie au Centre Socioculturel Jean Paul Coste une action d'animation en direction des habitants du quartier ayant pour objectif un renforcement de l'action dans les domaines suivants :

- La médiation
- Le développement et le suivi des pratiques amateurs

- L'animation et la qualification des réseaux
- Le développement culturel local

Une attention particulière sera portée à la médiation artistique et culturelle, élément indispensable pour la structuration d'une politique de démocratisation. Chacun sait que le contact avec l'œuvre ne suffit pas et que des médiations impliquant des populations dans l'ensemble des domaines artistiques et culturels doivent être développées.

L'éducation artistique et culturelle est en effet l'une des dimensions fondamentales de la formation générale du citoyen, à l'école, hors du temps scolaire et tout au long de la vie.

Il s'agira également de valoriser des pratiques en amateur et le soutien de projets et de soutenir, développer et qualifier les initiatives et associations de proximité en s'appuyant, d'une part sur les ressources locales, et d'autre part sur les têtes de réseaux des fédérations et mouvements d'éducation populaire.

Enfin la démarche commune de la Communauté est animée par la volonté de construire avec les personnes, un parcours culturel, vivant et évolutif en leur permettant de se mouvoir dans des situations d'apprenant, de spectateur critique ou d'acteur producteur

Cette convention triennale concerne la période 2010/2012 et pour sa mise en œuvre en 2010 le centre socioculturel Jean-Paul Coste met à disposition de la Communauté du Pays deux personnes à temps partiel.

Pour la mise en œuvre de ce projet la Communauté attribue une subvention de 40 000 € à l'association dans le cadre de la convention d'objectifs annexée.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

ATTRIBUER à l'Association « Centre socioculturel Jean Paul Coste » une subvention de 40 000 € pour sa mission au Bois de L'Aune au titre de l'exercice 2010

APPROUVER la convention triennale avec l'association Centre socioculturel Jean Paul Coste pour les exercices 2010, 2011, 2012

AUTORISER Madame le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces y afférant.

DIRE QUE les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 6574/ 33.

FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

OBJET DU RAPPORT : Politique Culturelle – Convention d'objectifs 2010/2012 entre l'association « Centre socio culturel Jean-Paul Coste » et la Communauté du Pays d'Aix - Attribution de subvention - Décision du Bureau

DIRECTION/SERVICE : CULTURE

Nom du Rédacteur du rapport : AC.MICHIELS
 Nom du Correspondant financier : Chantal TASSY
 Code service (astre) : 2C

TEL : 04 42 93 91 53
 TEL : 04 42 93 91 56

Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles : €

Rapport ou Projet avec Recettes attendues : €

Imputation comptable

Nature/Fonction : **6574-33 LC 8903 OU** N° Opération :

INSCRIT 2010	Réalisé	Disponible avant rapport	Montant du rapport	Disponible après rapport
4 096 500	2 221 548	1 874 952	40 000	1 834 952

Incidences prévisionnelles sur les prochains exercices

2011	2012	2013	2014	2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre,

D'une part,

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par

agissant en vertu d'une délibération du

désignée sous le terme « **La Communauté** »,

et

l'Association dénommée, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé, n° SIRET éventuel....., représentée par son Président en exercice désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté du Pays d'Aix, est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Article 1– Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association, s'engage d'une part, à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les objectifs négociés conformes à son objet social dont le contenu est précisé en annexe 1, et d'autre part, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, la Communauté s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans sa leur dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention peut éventuellement être reconduite si les parties le souhaitent et sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8.

La Communauté notifie chaque année le montant de la subvention après son vote par l'instance compétente.

La présente convention est exécutoire dès sa notification au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : la fiche visée à l'article 1er détaillant les objectifs négociés conformes à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.
- annexe 2 : le budget prévisionnel global. Le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...
- annexe 3 : Détail éventuel des prestations prises en charge par les partenaires publics en matière de communication.

Article 4 – Montant des subventions et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits 33-6574 du budget de la Communauté.

Pour la première année,
le montant de la subvention s'établit à euros pour la Communauté ,

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Communauté, selon le principe de l'annualité budgétaire, les montants prévisionnels s'établissent pour les années suivantes à :

pour la seconde année :euros
-------------------------	------------

pour la troisième année :euros
---------------------------	------------

La subvention annuelle de la Communauté sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'association à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité, let du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les versements seront effectués au compte n°.....établissement bancaire.....sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires communautaires, donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret N° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aides matérielles

la CPA met (à disposition de l'association les locaux adaptés à son activité situéssoit une valeur locative de€ ;

Une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la CPA et l'association. Un état des lieux des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La CPA valorisera la valeur locative afférente aux locaux dans le cadre de l'aide octroyée à l'association.

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- fournir chaque année à la Communauté le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année N+1 ;

- procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par

arrêté interministériel du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté, tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 8 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant chaque année une attestation d'assurance à la Communauté et à chaque demande des deux partenaires publics.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication.

Elle s'engage de plus à communiquer à la Communauté ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

L'Association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la CPA ne puissent être recherchée(s) ou inquiétée(s) en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/CPA/Association

Une commission mixte, composée, de deux représentants de l'administration de la Communauté et de deux membres du conseil d'administration de l'association pourra se réunir une fois par an au moins, ou à la demande soit du conseil d'administration, soit du Vice-président de la Communauté.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera les évaluations intermédiaires et finales, nécessaires pour le renouvellement de la convention.

Article 12 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 15, la Communauté peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l'association (pourcentage validé par le Conseil de Communauté pour les subventions culturelles).

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

La commission mixte conduira l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté et l'association et précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 15 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 14.

Article 16 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 17 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par chacune des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par celles-ci à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respect de l'objet de la convention.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou à l'initiative du bénéficiaire. Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par les deux partenaires publics, qui pourront exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 18 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après épuisement de toute voie amiable et arbitrale, relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

697

**Projet d'animation et de médiation du centre socioculturel Jean-Paul Coste
Au Jas de Bouffan -2010-2011-2012**

Constat :

Compte tenu d'un manque actuel d'animation culturelle de proximité sur l'équipement culturel « site du Bois de l'Aune », la communauté du Pays d'Aix confié au Centre Socioculturel Jean Paul Coste une action d'animation en direction des habitants du quartier ayant pour objectif un renforcement de l'action dans les domaines suivants :

- La médiation
- Le développement et le suivi des pratiques amateurs
- L'animation et la qualification des réseaux
- Le développement culturel local

Une attention particulière sera portée à la médiation artistique et culturelle, élément indispensable pour la structuration d'une politique de démocratisation. Chacun sait que le contact avec l'œuvre ne suffit pas et que des médiations impliquant des populations dans l'ensemble des domaines artistiques et culturels doivent être développées.

L'éducation artistique et culturelle est en effet l'une des dimensions fondamentales de la formation générale du citoyen, à l'école, hors du temps scolaire et tout au long de la vie.

Il s'agira également de valoriser des pratiques en amateur et le soutien de projets et de soutenir, développer et qualifier les initiatives et associations de proximité en s'appuyant, d'une part sur les ressources locales, et d'autre part sur les têtes de réseaux des fédérations et mouvements d'éducation populaire.

Enfin notre démarche est animée par la volonté de construire avec les personnes, un parcours culturel, vivant et évolutif en leur permettant de se mouvoir dans des situations d'apprenant, de spectateur critique ou d'acteur producteur

Objectif :

Impulser un nouveau projet d'animation socioculturelle sur ce territoire.

Projet global qui poursuivra les objectifs principaux suivants :

- être vecteur de lien et de cohésion sociale pour les habitants du quartier

- permettre une animation interculturelle et intergénérationnelle
- être un véritable lieu d'expressions pluridisciplinaires
- devenir un pôle culturel et social fort ayant un rayonnement large sur le territoire (quartier, ville, CPA)

Méthodologie :

Nous vous proposons une méthode de diagnostic partagé avec :

- rencontre des associations du quartier et prise en compte des demandes, questions et problématiques recensées au niveau local (1).
- rencontre des représentants institutionnels qui agissent sur ce territoire (2).
- rencontre des habitants avec une proposition d'une réunion publique animée autour de la question centrale « *quel nouveau projet pour cet équipement ?* » (3).

(1) La première phase consistera en un diagnostic pour que le projet corresponde bien aux besoins et attentes locales et ne soit pas un projet type « plaqué » sans une réelle prise en compte des spécificités locales.

(3) Nous pensons qu'un projet de territoire doit être global et cohérent et qu'il doit être mené dans une animation de réseau. Il nous semble indispensable d'associer les acteurs de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, de la politique de la ville, ... pour que notre action soit intégrée dans un schéma global et non isolée et en marge de ce qui est déjà impulsé.

(2) Pour le débat public, nous pensons que la présence de Madame le député Maire pourrait être un signe fort en direction des populations.

Le centre Jean Paul COSTE s'engage à inscrire ces missions en respectant une charte déontologique claire et identifiée :

- L'indépendance envers les pouvoirs politiques, syndicaux et religieux,
- La laïcité et la diversité des cultures,
- Les droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discriminations,
- L'égalité des droits entre les hommes et les femmes,
- L'éducation populaire,
- Le pluralisme des opinions et la liberté d'expression de tous,

Dans ce contexte, le centre Jean Paul COSTE souhaite :

- Montrer et favoriser l'expression des points de vue des habitants à partir de leur territoire,
- Promouvoir la convivialité, le rapprochement des communautés, des générations et des territoires,
- Agir pour un développement local solidaire et soutenir les initiatives citoyennes,
- Permettre l'animation et la qualification d'un réseau d'acteurs au service d'un projet global d'animation socioculturel,

- Mettre en place une programmation culturelle riche et variée permettant l'expression des différentes disciplines artistiques, et être à l'écoute de formes culturelles émergentes.

- initiatives citoyennes,
- Permettre l'animation et la qualification d'un réseau d'acteurs au service d'un projet global d'animation socioculturel,
- Mettre en place une programmation culturelle riche et variée permettant l'expression des différentes disciplines artistiques, et être à l'écoute de formes culturelles émergentes.

Moyens humains :

Pour cette convention d'objectifs et de moyens nous proposons la prise en charge :

- une chargée de mission spécifique (Florence T' KINT sur 17,5h/semaine)
- une chargée d'accompagnement de projet (Betty LAY sur 3,5h/semaine)

L'équipe pourra être revue (définition des fiches de poste) en fonction du projet défini. Le travail sur l'adéquation projet / moyens humains pourra être engagé. A cette occasion, les moyens de mise en œuvre des projets seront également évalués.

OBJET : Convention d'objectifs 2010/2012 entre l'association "Centre socioculturel Jean-Paul Coste" et la CPA

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

